

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE SAGE BUSINESS CLOUD PAIE

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, dont le Siège social est situé au 10 place de Belgique 92250 La Garenne Colombes (ci-après dénommée « Sage ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

### AVERTISSEMENT

**Sage s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.**

**Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles en ligne, eu égard à la nature du projet du Client, Sage s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par Sage.**

**Le degré d'information précontractuelle apporté par Sage s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à Sage dans le cadre de l'expression de son besoin.**

**A défaut de mention contraire, les informations fournies par Sage au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de Sage souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.**

**Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Progiciel au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par Sage et qu'il reconnaît avoir reçues.**

### Préambule

**Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du Devis, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du Devis, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales par le client.**

**Sage se réserve le droit de mettre à jour les Conditions Générales et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation des Progiciels et/ou le recours aux services de l'assistance Sage postérieurement à la notification par Sage de la modification des présentes présume(nt) l'acceptation sans réserve du Client des nouvelles Conditions Générales ainsi notifiées.**

**La version la plus récente des Conditions Générales peut être consultée librement par le Client à tout moment sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Conditions Générales ».**

### Article 1 : Définition

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

« **Adaptations** » désigne un groupe de prestations réalisé par Sage ou tout tiers choisi par le Client composé de la réalisation de développements spécifiques et/ou d'interfaces et/ou de la personnalisation d'éditions, effectuées au titre d'un contrat de prestations distinct.

« **Base de données** » désigne l'ensemble des données organisées et transmises par le Client comportant des informations sur ses salariés et utilisé dans le cadre du Service.

« **Devis** » désigne tout devis édité par Sage et dûment signé par le Client.

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est disponible dans le Progiciel ou sur simple demande écrite du Client à Sage, au format papier ou électronique à la convenance de Sage et en langue française ou anglaise.

« **Kit d'Activation** » désigne le support cédérom fourni dans le cadre d'une contractualisation en grande distribution permettant d'effectuer la demande d'inscription au Service.

« **Progiciel** » désigne le progiciel Paie mis à disposition en mode SaaS et sa Documentation associée.

« **Service** » désigne le service objet du Contrat.

« **Site** » désigne le lieu d'installation du Progiciel. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquels se trouvent les utilisateurs.

« **Site Internet** » désigne l'espace mis à disposition par Sage pour que le Client puisse accéder au Service. Ce site est disponible à l'adresse [www.sageone.fr](http://www.sageone.fr)

« **Territoire** » désigne la France métropolitaine, Monaco et Corse, à l'exclusion des Dom/Tom.

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels Sage dans un cadre professionnel pour ses besoins de gestion interne.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exploiter le service afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

### Article 2 : Contenu

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser le Service pis à sa disposition par Sage.

### Article 3 : Document contractuel

Les Conditions Générales sont formées, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels,
- Le corps des Conditions Générales,
- Le Devis,

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation manuscrite du Client sur le Devis ou sur tout autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties sauf accord écrit de Sage sur ladite modification ou mention.

### Article 4 : Condition d'utilisation et d'assistance

#### 4.1 : Condition d'Utilisation

##### 4.1.1 : Inscription

Afin de disposer d'un accès au Service, le Client doit remplir le formulaire d'inscription et le valider en ligne soit par le biais du Kit d'Activation soit directement sur le Site Internet.

Le formulaire doit être rempli avec précision et chaque champ obligatoire doit être complété sous peine de ne pouvoir prendre en considération les demandes du Client.

En outre le Client s'engage à ne transmettre à Sage aucune information fautive ou erronée figurant dans le formulaire d'inscription.

Le Client déclare être juridiquement capable de remplir et d'adresser le formulaire d'inscription à Sage.

Il appartient au Client de sauvegarder et/ou d'éditer le formulaire d'inscription sur tout support de son choix.

#### 4.1.2 : Mot de passe et authentification

A réception du formulaire d'inscription, Sage permettra au Client d'enregistrer un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au Service. Le Client demeure seul responsable du mot de passe qu'il définit.

En cas de perte ou de vol de son mot de passe, le Client pourra s'en créer un nouveau sur le Site Internet à partir de l'option disponible en ligne. En cas de perte de son identifiant, le Client sera tenu d'en informer Sage dans les plus brefs délais.

#### 4.1.3 : Attribution des droits d'Utilisation du Service

En retour du formulaire, et après réception du paiement correspondant au Service tel que visé au sein du Contrat, il sera concédé au Client le droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'accès et d'Utilisation du Progiciel dans le cadre du Service.

#### 4.1.4 : Description du Service

Le Service permet au Client de transmettre, pour ses besoins personnels, via le réseau internet, à Sage l'ensemble de ses informations permettant d'effectuer via le Service, les traitements relatifs à l'élaboration des bulletins de paye des salariés du Client, ainsi que la création d'une Base de données.

#### 4.2 : Condition d'assistance

Pendant la durée du Contrat souscrit par le Client, Sage mettra tous les moyens en œuvre afin d'assurer un service d'assistance comme suit :

- Le service d'assistance téléphonique est disponible de 9h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 17h00 le vendredi ;
- Le Client dispose d'un nombre d'appels téléphoniques illimité auprès de l'équipe de techniciens spécialisés afin de poser toutes questions afférentes à l'Utilisation du Service et toutes questions en matière de traitement de la paye ;
- Le Client dispose également de la possibilité de poser des questions par écrit à l'équipe de techniciens spécialisés, 24h/24 et 7j/7, en utilisant la fonction « poser votre question » disponible à partir de son dossier. Les techniciens traitent les réponses dans un délai raisonnable, les jours ouvrés, dans les plages d'ouverture du service d'assistance.

Sage n'assurera pas les services d'assistance à l'égard :

- De toute demande d'assistance n'entrant pas dans l'objet du Contrat,
- De toute demande d'intervention par un Utilisateur autre qu'un interlocuteur référencé dans le formulaire d'inscription, ou
- De toute demande qui paraîtrait contraire aux dispositions légales en vigueur,
- Une Utilisation du Service non conforme au Contrat, aux consignes d'Utilisation ou à sa destination, ou encore une Utilisation anormale, quelle que soit la raison (négligence, erreur de manipulation, accident, ...)
- La fourniture d'un réseau de télécommunications ne permettant pas l'accès au Service,
- Une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...);
- D'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

#### Article 5 : Service EDI

##### 5.1 : Description du service

Le service EDI est un service de dématérialisation et d'acheminement des déclarations fiscales et sociales vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plateforme EDI de Sage accessibles à partir de Progiciels Sage compatibles.

##### 5.2 : Accès au service

Le service EDI est uniquement accessible au Client possédant et utilisant des versions des Progiciels Sage compatibles et assurant les fonctions d'acheminement et de mise en forme des

déclarations. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par Sage.

Le Client dispose d'un nombre de flux EDI illimités inclus dans la redevance Progiciel sans coût additionnel.

#### Article 6 : Prérequis

Il appartient au Client :

- De s'assurer de l'adéquation du Service offert à ses besoins et notamment sur la base des indications fournies et de la Documentation accessible sur le Site Internet ;
- De disposer d'une connexion au réseau internet de type ADSL ;
- De disposer du personnel qualifié pour transmettre et saisir l'ensemble des informations et données nécessaires pour la réalisation du Service, objet du Contrat.

#### Article 7 : Rôle et obligations de Sage

Sage fournit au Client un accès au Service en ligne lui permettant le traitement de la paye de son personnel.

Sage héberge et assure la sécurité de la Base de données et de l'ensemble des données la constituant.

Sage mettra en œuvre des moyens pour assurer une veille légale et réglementaire en matière de paye et procédera aux évolutions du Service rendues nécessaires par l'évolution de la législation. Pour les éléments particuliers à l'entreprise, Sage apportera réponse aux demandes exprimées par le Client au service d'assistance.

Sage met à disposition une assistance permettant d'assurer le bon fonctionnement du Service au Client.

##### 7.1 : Mise à disposition du Site

Sage s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 le Service permettant au Client de transmettre, via le réseau internet, les informations nécessaires au traitement de ses opérations de paye.

Sage se réserve toutefois le droit de restreindre totalement ou partiellement l'accès aux Services afin d'en assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mise en œuvre pour la fourniture des Services.

A ce titre, Sage s'efforcera, dans la mesure du possible, de ne pas rendre indisponible le Service via le réseau internet pendant un temps excessif.

##### 7.2 : Mise en garde

Pour la réalisation du Service, Sage a mis en place un cryptage pour sécuriser la transmission de données sur internet (Cryptage SSL 128 bits). Toutefois, le Client déclare être informé du défaut de fiabilité du réseau internet, tout spécialement en termes de sécurité relative à la transmission des données, à la continuité dans l'accès au Service, aux performances en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

##### 7.3 : Base de données - hébergement – consultation en ligne des documents

Il est expressément convenu entre les parties que la Base de données sera hébergée par Sage.

Pendant la durée du Contrat, Sage assure la consultation en ligne des documents issus du service sur les trois (3) dernières années.

##### 7.4 : Evolution et mise à disposition du Service

Sage se réserve le droit de faire évoluer le Service. Toute modification sera opposable au client dès communication, sans préavis.

En outre, Sage se réserve le droit d'arrêter définitivement le Service. L'arrêt définitif de ce Service fera l'objet d'un préavis minimum de six (6) mois porté à la connaissance du Client par lettre recommandée avec avis de réception.

##### 7.5 : Mise à jour du Service

La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :

- La correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande du Client,
- Les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions

traitées par le Service, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Service qui fera alors l'objet de notification par Sage au Client,

- L'apport d'améliorations des fonctions existantes.

En revanche, est exclue du présent contrat, la fourniture d'un Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Service/Progiciel existant. Etant convenu qu'un Service ou Progiciel nouveau présente des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités.

#### 7.6 : Restitution des éléments remis

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, Sage pourra restituer à la demande du Client l'ensemble des données et informations remises par le Client à Sage dans le cadre du Contrat et notamment les données constituant la Base de données relative à la paye du Client. Le cas échéant, tous les frais relatifs à la restitution des données et, qui sont disponibles sur simple demande auprès des services de Sage, seront à la charge du Client. La demande du Client doit être faite dans un délai n'excédant pas trois (3) mois à compter de la cessation du Contrat pour quelques raisons que ce soit.

### Article 8 : Rôle et obligations du Client

Le Client s'engage :

- A ne pas utiliser le Service à des fins illicites, interdites et/ou illégales, ou dans des conditions qui ne sont pas prévues au Contrat ;
- A transmettre l'ensemble des informations préalablement vérifiées et contrôlées qui sont nécessaires afin de permettre à Sage d'assurer le traitement des informations concernant la paye du personnel du Client ;
- A régler l'ensemble des sommes dues à Sage au titre de l'accès au Service ainsi que les sommes dues au titre des éventuels services optionnels que le Client aura souhaité souscrire.

En cas de non-respect des obligations visées aux présentes Conditions Générales par le Client, Sage se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Service. Cette suspension d'accès au Service ne donne droit à aucune indemnité.

#### 8.1 : Mise en Place et Reprise d'antériorité

Dans la prestation de base, la saisie nécessaire à la qualification de la société et des salariés est à la charge du Client.

Pour cette phase de démarrage, Sage propose une prestation optionnelle facturable de « mise en place et reprise d'antériorité », qui fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Dans ce cas, Sage effectue pour le compte du Client, selon un processus défini par Sage et que le Client s'engage à respecter :

- La création de la société et des salariés ;
- La reprise des bulletins antérieurs depuis le début de l'année sociale.

#### 8.2 : Utilisation du Service

A chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Client peut se connecter sur le Site Internet pour :

- Créer ses salariés ;
- Renseigner les éléments variables de paye ;
- Calculer les bulletins ;
- Editer les états post-paie ;
- Consulter les informations du site et accéder aux documents issus du service conservés sur les trois dernières années.

À tout moment, le Client bénéficie des services de l'Assistance tels que décrit aux présentes.

#### 8.3 : Devoir de contrôle et d'archivage

Il est expressément convenu entre les Parties que les différents formulaires et fiches accessibles au sein du Site Internet sont complétés, informés et adressés par le Client à Sage sous l'entière responsabilité du Client.

A ce titre, Il appartient au Client de valider par une personne habilitée ou de faire valider, le cas échéant par un expert-comptable, l'ensemble des traitements réalisés.

Le Client s'assure que seul son personnel autorisé ait accès aux serveurs de Sage. Tout autre accès, à un tiers y compris l'expert-comptable du Client, devra intervenir qu'après l'accord exprès de Sage.

Il est de la responsabilité exclusive du Client de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers et de l'ensemble des données transmises ou reçues dans le cadre du Service en procédant régulièrement aux archivages nécessaires (sauvegardes et/ou éditions). La conservation par Sage durant trois (3) années des documents issus du Service répond à un besoin de consultation en ligne mais ne vaut pas archivage légal.

#### 8.4 : Preuve et traçabilité

Les registres informatisés seront considérés comme les preuves des communications et d'envoi des formulaires d'inscription par le Client dans le cadre du Service.

L'archivage des différents formulaires d'inscription et de renseignements est effectué sur un support fiable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable.

En cas de conflit entre les registres informatisés de Sage et tout document sur support écrit ou fichier électronique du Client, il est expressément convenu entre les Parties que les registres informatisés de Sage primeront sur les documents du Client et seront seuls admis à titre de preuve.

#### 8.5 : Accès et télécommunication

Dans le but de permettre l'envoi à Sage des informations relatives à la paye de ses salariés en vue de leur traitement, le Client devra faire son affaire personnelle de l'accès à ces éléments et Services par la voie des télécommunications.

Les coûts d'accès au serveur, à l'assistance de Sage et notamment les frais de communication téléphonique, et les éventuels frais d'accès à internet, ne sont pas compris dans le prix de l'abonnement au Service.

### Article 9 : Indépendance des contrats

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel.

En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que Sage ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes.

Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de Sage quelles qu'elles soient.

### Article 10 : Durée - Résiliation

#### 10.1 : Durée

Les Conditions Générales entrent en vigueur à compter de leur acceptation par le Client par la validation en ligne du lien d'activation du Service qui aura été envoyé par Sage suite à l'inscription du Client au Service et à la réception de son paiement.

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans le Devis, le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la facture adressée au Client et selon le nombre de salariés déclarés, éventuellement limité en nombre de bulletins dans le cadre de l'« Offre Découverte ». Les Conditions Générales seront automatiquement reconduites par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois.

Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et reçue par Sage au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

Sage se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.

#### 10.2 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation des Conditions Générales sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que le Service trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution des présentes. En conséquence, en cas de résiliation des Conditions Générales, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en exécution des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

10.3 : Conséquences de la résolution ou de l'échéance des Conditions Générales

En cas de résiliation des Conditions Générales ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de Sage.

Toutes les stipulations des Conditions Générales qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

#### Article 11 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. Ainsi dans l'hypothèse où les conditions cumulatives prévues par l'article susvisé seraient remplies, le Client pourra notifier à Sage par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de se prévaloir dudit droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'Activation du Service.

En dehors de l'hypothèse susvisée, exclusivement réservée au Client professionnel entrant dans le champ de l'article L221-3 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client.

#### Article 12 : Responsabilité

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque.

La responsabilité de Sage ne saurait également être engagée en cas de retard ou de non envoi des informations par le Client nécessaire à la mise en œuvre des traitements permettant l'établissement de la paye du Client, ou en cas d'erreur ou de fausses informations transmises par le Client à Sage dans le but d'effectuer lesdits traitements.

Sage ne peut être tenue pour responsable des difficultés ou impossibilités d'accès à son serveur par le Client, le matériel et l'équipement d'utilisation et d'accès au Service étant à la charge exclusive du Client.

De même Sage ne saurait être tenu responsable des défaillances dues aux réseaux intranet Client et internet ou des modifications apportées au réseau par le Client. Le Client est seul responsable du matériel installé par l'opérateur téléphonique sur ses Sites et doit en laisser le libre accès à ce dernier.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix hors taxes perçu par Sage au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité, pour la période annuelle en cours lors de la survenance du dommage.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle de Sage ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de Sage au Client.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

#### Article 13 : Conditions financières

##### 13.1 : Prix et paiement

Pour la prestation de base, le Client paiera un prix forfaitaire en fonction du nombre de salariés déclarés. En cas d'entrée d'un nouveau salarié, le Client verra apparaître via le Service un message l'informant qu'il sera facturé pour le complément correspondant au traitement du salarié sur le reste de l'année.

Les prix de l'abonnement annuel sont disponibles sur le Site Internet ou sur simple demande auprès des services de Sage. A l'engagement, les prix qui s'appliquent sont ceux publiés sur le Site Internet ou communiqués par les services de Sage dans le cadre d'un devis ou par l'établissement d'une facture.

Le Service est payable à la commande ou selon un échéancier déterminé par Sage et indiqué au Devis.

##### 13.2 : Dispositions communes

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par virement ou prélèvement bancaire.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Le défaut de paiement d'une redevance à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées.

Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

De plus, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra également, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de soixante (60) jours, suspendre les droits d'utilisation et d'assistance jusqu'au complet paiement de ladite facture.

Le Client est dûment informé qu'il ne pourra être fait aucune révision des montants dus au titre des présentes Conditions Générales en cas de non-utilisation de l'ensemble des droits qui y sont concédés.

##### 13.3 : Facture électronique

Le Client reconnaît et accepte expressément que Sage se réserve le droit de lui adresser sa facture ou son avoir au seul format électronique (PDF).

Dans ce cas, les Parties conviennent que Sage adressera selon la périodicité de facturation, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone communiqué par le Client, une notification de mise à disposition de sa facture ou avoir au format électronique (PDF) dans son espace client. Le Client pourra, depuis son espace client, demander la modification de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone communiqué à Sage. Le Client pourra également, sur simple demande écrite au service client de Sage ou depuis son espace client, demander à bénéficier de l'envoi de sa facture au format papier.

Le Client pourra accéder à sa facture ou son avoir en ligne depuis son espace client, après authentification, pendant un délai de treize (13) mois. Il sera libre de consulter sa facture ou son avoir, de la ou le télécharger au format PDF ou de l'imprimer depuis son

espace client. Il appartient au Client de procéder à l'archivage de ses factures pendant la durée légale requise. Le Client reconnaît et accepte que les factures ou avoirs ne seront plus accessibles depuis son espace client au-delà de la période précitée. En cas de résiliation des Conditions Générales qu'elle qu'en soit la raison ou à l'échéance de celles-ci, le Client n'aura plus accès à son espace client. En conséquence, le Client reconnaît être informé qu'il lui appartient de télécharger préalablement à l'échéance des Conditions Générales l'ensemble de ses factures afin de procéder à leur archivage.

Dans l'hypothèse où le Client n'a pas été en capacité de télécharger ses factures dans le délai qui lui était imparti, ce dernier pourra demander à Sage, par écrit, l'envoi d'une copie au format papier des factures qui étaient stockées sur son espace client.

#### Article 14 : Révision tarifaire

Le montant de la redevance pour les licences en Mode de commercialisation DEL/DUA, DSU et Service Bureau seront révisés annuellement à la date anniversaire du Devis par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (1,02 + Y \times (S1 / S0 - 1))$$

Dans laquelle :

P1 = Montant de la redevance applicable pour l'année n  
P0 = Montant de la dernière redevance (prix public N-1 en vigueur hors toute remise exceptionnelle)  
S0 = Indice de référence pour l'année n - 2  
S1 = Indice de référence pour l'année n - 1  
Y = Valeur comprise entre 0 et 3.

L'indice de référence est égal à la moyenne des Indices Syntec des mois de janvier, février et mars de l'année prise en compte.

Le montant de la redevance de maintenance pourra être révisé par Sage annuellement à date anniversaire par l'application du nouveau tarif en vigueur.

#### Article 15 : Propriété et garantie de propriété intellectuelle

##### 15.1 : Propriété Intellectuelle

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Progiciel et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le Progiciel reste la propriété de Sage ou de son auteur, quel que soit la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur le Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation. De même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage et notamment sur la copie de sauvegarde.

Le Progiciel peut intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « Runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et aux utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées.

##### 15.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin aux Conditions Générales. Sage remboursera alors au Client selon le Mode de commercialisation cent pour cent (100 %) du montant hors taxes des redevances acquittées par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales résiliées d'un commun accord. Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

#### Article 16 : Lutte anti-corrupcion

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des présentes ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée des présentes leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

#### Article 17 : Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation en vigueur afférente à la protection des données à caractère personnel.

##### 17.1 : Données personnelles traitées par le Client au moyen du Service

Dans le cadre de l'utilisation du Progiciel par le Client, ce dernier agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Liberté.

Au titre des présentes, Sage agira en tant que sous-traitant du Client au sens des lois précitées et dans ce cadre s'engage à :

- Traiter les données personnelles auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre strict et nécessaire de l'exécution des Conditions Générales et d'une manière générale, en ce qui concerne lesdites données personnelles à n'agir que sur la seule instruction du Client ;
  - Assurer la protection des données personnelles et traitement y afférents auxquels il aurait accès ;
  - Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles auxquelles il a accès ou collectées à l'occasion des présentes et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.
- Sage reconnaît qu'il mettra en œuvre les mesures de sécurité technique et d'organisation adaptées pour protéger les données et traitements auxquels il pourrait avoir accès.
- Par ailleurs, Sage s'engage notamment à ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues aux Conditions Générales.

#### 17.2 : Données personnelles du Client traitées par Sage

Dans le cadre de l'exécution des présentes, Sage est amenée à collecter des données personnelles du Client en qualité de responsable de traitement au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Liberté.

Le Client est informé que Sage met en œuvre un traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités suivantes : Effectuer les opérations relatives à la gestion des clients, des opérations relatives à la prospection, la réalisation d'opérations de sollicitations, l'élaboration de statistiques commerciales, la cession, la location ou l'échange de ses fichiers de clients et de ses fichiers de prospects, l'actualisation de ses fichiers de prospection, l'organisation de jeux concours, de loteries ou de toute opération promotionnelle, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, la gestion des impayés et du contentieux.

Les informations collectées et traitées par Sage au titre des Conditions Générales, sont susceptibles d'être transférées aux sociétés du Groupe Sage ainsi qu'à ses partenaires (fournisseurs et revendeurs).

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à [cil@sage.com](mailto:cil@sage.com) ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 place de Belgique 92250 La Garenne-Colombes, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Sage s'engage à conserver les données ainsi collectées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité des traitements conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### Article 18 : Cession du contrat

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage. Toute cession acceptée sera facturée au montant en vigueur chez Sage au jour de la réception de la demande par Sage.

Nonobstant ce qui précède, Sage sera libre de céder les Conditions Générales sans l'accord préalable du Client au profit de toute société du Groupe Sage ou tout tiers de son choix.

Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

#### Article 19 : Respect de la réglementation relative au droit social

##### 19.1 : Statut des intervenants

Le personnel de Sage reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Sage garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de Sage est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations

de Sage au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client. Les horaires de travail seront définis par Sage, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel. Par ailleurs, le personnel de Sage respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par Sage.

#### 19.2 : Travail dissimulé

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, Sage remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

Sage certifie que ses salariés sont employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail.

Sur demande écrite du Client, Sage pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

#### Article 20 : Non-sollicitation de personnel

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec l'exécution des Conditions Générales, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières quelle qu'en soit la raison.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

#### Article 21 : Dispositions diverses

##### 21.1 : Confidentialité

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des

présentes. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

#### 21.2 : Force Majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des présentes Conditions Générales pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par Sage. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

#### 21.3 : Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des

présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

#### 21.4 : Références

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

#### 21.5 : Exportation

Le Client est informé que le Progiciel est soumis aux lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis. Chacune des Parties reconnaît qu'elle ne figure pas dans la liste intitulée « denied-party list » éditée par le gouvernement des États-Unis.

Le Client s'engage à ne pas permettre l'accès au Progiciel à des utilisateurs localisés dans un pays sous embargo ou qui ne respecte pas les lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis.

#### **Article 22 : Loi et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, quel que soit le lieu d'exécution des Conditions Générales, le domicile du défendeur ou le mode de règlement, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.